



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/24**

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

N° 90 rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 25 janvier 2023 par la société Miroiteries Dubrulle Installation (SIRET : 35133164000042), demeurant au 4 Avenue Industrielle à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN (59320), représentée par Monsieur GILMAN Philippe, relative à une autorisation de stationnement d'une grue araignée pour le remplacement d'une vitrine,

**Considérant** que, par mesure de sécurité et pour faciliter l'intervention, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS**

**Article 1** – Le vendredi 24 février 2023, le bénéficiaire est autorisé à stationner une grue araignée sur les emplacements prévus à cet effet face au n°90 rue Nationale.

**Article 2** – Le stationnement sera strictement interdit face au n°90 rue Nationale.

**Article 3** – Cette interdiction de stationnement sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires en vigueur installés par les services techniques municipaux.

**Article 4** – Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Responsable de la société Miroiterie Dubrulle Installation à Hallennes-lez-Haubourdin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 13 février 2023

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

